

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01044**

**STADE GEOFFROY GUICHARD - PERMANENCES  
TECHNIQUES DES ÉCRANS DURANT LES MATCHS DE  
L'ASSE D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne et son emblématique stade Geoffroy-Guichard accueillent chaque saison sportive les matchs du club de l'ASSE,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un accueil optimal des rencontres et grands événements sportifs, les écrans géants du stade ont été récemment remplacés et que, pour garantir le bon déroulement des matchs, il convient de mettre en œuvre une permanence technique des écrans lors des rencontres,

CONSIDERANT que l'entreprise Charvet a été chargée du changement des écrans géants, mais aussi de leur remplacement en urgence à la suite des intempéries du 29 juin 2023,

CONSIDERANT que l'entreprise a ainsi une parfaite bonne connaissance du fonctionnement technique des écrans géants,

CONSIDERANT que le changement très récent des écrans ne permet pas à d'autres prestataires de disposer d'une connaissance technique suffisante de ces équipements,

CONSIDERANT qu'une consultation est en cours, qui permettra d'attribuer le marché auprès d'un prestataire, pour une mise en œuvre effective à partir de janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ce délai d'assurer les permanences techniques des écrans à l'occasion des matchs du club de l'ASSE qui se dérouleront dans le stade Geoffroy-Guichard d'ici la fin d'année 2023,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231010-C202301044I0

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

## DECIDE

### ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société Charvet Digital Média, sise 62 rue de Follieuse, 01700 Miribel, pour les permanences techniques des écrans géants du stade Geoffroy-Guichard les jours de match de l'ASSE sur les rencontres des 30 octobre, 04 et 25 novembre, 05 et 19 décembre 2023 (dates et horaires des matchs susceptibles de modifications) pour un montant de 14 674 € HT soit 17 608,80 € TTC.

### ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur le budget SPOR 6156 HT STADE.

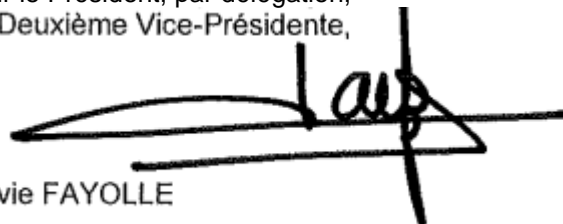
### ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE